



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 4 mars 2020

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES SECURITES

BPAS

^

. Arrêté PREF/CAB/BPAS/0063-0005 du 3 mars 2020 autorisant des mesures de palpations de sécurité pour le service interne de sécurité de la SNCF en raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SEA

. Arrêté DDTM-SER-2020058-0002 du 27 février 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

. Arrêté du 21 février 2020 portant organisation du tour de garde des entreprises de transport sanitaire des Pyrénées-Orientales – 2ème trimestre 2020

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE

- . Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier GOURRIER AURELIE – 17, rue Neuve – 66600 RIVESALTES. SAP N° 881 734 461.
- . Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier CCPT SERVICE – 8, rue Pasteur – 66510 ST HIPPOLYTE. SAP N°881 555 205.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

- . Arrêté PREF/CAB/SDIS/20200059-0005 du 28 février 2020 portant liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de risque radiologique

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES PYRENEES- ORIENTALES

- . Arrêté du 20 janvier 2020 relative à la désignation des membres du comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté
- . Décisions (5) du 2 mars 2020 portant délégation de signature

DREAL OCCITANIE

- . Arrêté du 28 février 2020 imposant à la société hydraulique d'études et de missions d'assistance (SHEMA) de vidanger la retenue du barrage de Riubanys, sur la comune de Fuilla

DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

- . Décision portant nomination de M. RUMEAU, déontologue
- . Délégation de signature à M. BERNE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
de sécurité

Perpignan, le 3 mars 2020

Dossier suivi par :
Didier SARTRE

☎ : 04.68.51.66.24

✉ pref-polices-administratives@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Arrêté préfectoral PREF/CAB/BPAS/2020063-0005
autorisant des mesures de palpations de sécurité
pour le service interne de sécurité de la SNCF en raison des circonstances particulières liées
à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° INTA1804778D du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du préfet de police des Bouches du Rhône en date du 4 novembre 2016 modifié le 8 août 2018 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité ;

Vu l'arrêté n° PREF/SCPPAT/20190266-0003 du 23 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande du 3 mars 2019 de la direction zonale Méditerranée de la sûreté ferroviaire SNCF site de Perpignan ;

Considérant que les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste et le contexte actuel créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que ces mesures sont particulièrement justifiées dans le cadre de la sécurisation des gares et des trains compte tenu de la forte recrudescence de ports d'armes blanches ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les circonstances particulières susvisées justifient le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure au départ de la gare de Perpignan, applicables pour la sécurisation des trains sur l'ensemble du périmètre de la gare de Perpignan sans restriction de trains ciblés, pour la période du mercredi 4 mars 2020 06h00 au mercredi 11 mars 2020 02h00.

ARTICLE 2 : Les palpations de sécurité mentionnées aux articles précités ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

ARTICLE 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur interdépartemental de la police aux frontières de Perpignan, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Sébastien BOUCARD

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au préfet des Pyrénées-Orientales – direction de sécurités – bureau des polices administratives de sécurité – 24 Quai Sadi Carnot – 66951 PERPIGNAN Cedex
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER ou par l'application informatique « télérecours citoyens » www.telerecours.fr

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
✉ : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **28 FEV. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020**059-0001**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de **PERPIGNAN**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale des territoires et de la mer par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **PERPIGNAN** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie de **PERPIGNAN**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **PERPIGNAN** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX, dans les 10 jours suivants la réception de l'arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Madame la Directrice départementale des territoires et de la mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Philippe CHOPIN



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT
DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE**

Code postal : 66000	Commune de PERPIGNAN	Code INSEE : 66136
-------------------------------	--------------------------------	------------------------------

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

DDTM/SER/2020059-0001 du **28/02/20** mis à jour le _____

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N oui non

PPR approuvé	date	10/07/00	aléa	Inondation + Mouvement de terrain
---------------------	------	-----------------	------	--

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

PPR (rapport de présentation, règlement, carte du zonage réglementaire, carte des aléas)

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/IAL-Information-Acquereurs-Locataires/Dossier-communal-d-information/PERPIGNAN> Consultable sur Internet

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N oui non

_____	date	_____	aléa	_____
-------	------	-------	------	-------

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M oui non

_____	date	_____	aléa	_____
-------	------	-------	------	-------

Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR M (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR T oui non

_____	date	_____	effet	_____
-------	------	-------	-------	-------

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux oui non

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1 Très faible zone 2 Faible zone 3 Modérée zone 4 Moyenne zone 5 Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site : <https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66136

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables :

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS = Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage :

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

- Risque de rupture de barrage et de digues :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Rupture-de-barrage>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66136

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66136>

Date d'élaboration de la présente fiche :

17/02/20

ARRETE ARS OCCITANIE N° 2020-0282 portant organisation du tour de garde des entreprises de transport sanitaire des Pyrénées-Orientales – 2^{ème} trimestre 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L6311-1, L6311-2, L6312-1 à L6312-5, R6312-1 à R6312-23 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 762/2004 du 11/03/2004 définissant le découpage du département des Pyrénées-Orientales en secteurs de garde en vue d'organiser la permanence ambulancière, modifié par arrêté préfectoral n° 4057/2007 du 14/11/2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 763/2004 du 11/03/2004 portant validation du cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires, modifié par arrêté préfectoral n° 4058/2007 du 14/11/2007 ;

VU le décret n°2010-336 du 31/03/2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24/10/2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 05/11/2018 ;

VU la décision ARS OCCITANIE n° 2020-0036 en date du 10/01/2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT les propositions de l'ADRU 66 (Association Départementale de Réponse à l'Urgence 66) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service de garde s'impose aux entreprises de transports sanitaires pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020 dans le respect du cahier des charges départemental validé le 11/03/2004 et conformément aux tableaux annexés.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 21/02/2020
Pour le Directeur Général et par délégation

Le Directeur Départemental



Guillaume DUBOIS

Annexe 1 : CERDAGNE

avr-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
2	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
3	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
4	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
5	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
6	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
7	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
8	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
9	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
10	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
11	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
12	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
13	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
14	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
15	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
16	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
17	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
18	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
19	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
20	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
21	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
22	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
23	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
24	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
25	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
26	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
27	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
28	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
29	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
30	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE

mai-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
2	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
3	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
4	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
5	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
6	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
7	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
8	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
9	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
10	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
11	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
12	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
13	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
14	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE

15	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
16	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
17	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
18	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
19	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
20	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
21	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
22	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
23	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
24	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
25	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
26	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
27	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
28	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
29	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
30	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
31	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE

juin-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
2	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
3	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
4	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
5	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
6	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
7	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
8	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
9	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
10	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
11	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
12	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
13	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
14	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
15	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
16	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
17	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
18	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
19	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
20	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
21	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
22	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
23	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
24	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
25	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
26	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
27	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
28	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
29	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
30	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE

Annexe 2 : CONFLENT

avr-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
2	Jeudi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
3	Vendredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
4	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
5	Dimanche	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
		A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
6	Lundi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
7	Mardi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
8	Mercredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
9	Jeudi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
10	Vendredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
11	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
12	Dimanche	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
13	Lundi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
		A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
14	Mardi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
15	Mercredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
16	Jeudi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
17	Vendredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
18	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
19	Dimanche	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
20	Lundi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
21	Mardi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
22	Mercredi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
23	Jeudi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
24	Vendredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
25	Samedi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
26	Dimanche	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
27	Lundi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
28	Mardi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
29	Mercredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
30	Jeudi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS

mai-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
		AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
2	Samedi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
3	Dimanche	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
4	Lundi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
5	Mardi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
6	Mercredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
7	Jeudi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
8	Vendredi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
		A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
9	Samedi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
10	Dimanche	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
11	Lundi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
12	Mardi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
13	Mercredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
14	Jeudi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
15	Vendredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
16	Samedi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
17	Dimanche	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
		AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
18	Lundi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
19	Mardi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
20	Mercredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
21	Jeudi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
22	Vendredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
23	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
24	Dimanche	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
		A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
25	Lundi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
26	Mardi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
27	Mercredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
28	Jeudi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
29	Vendredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
30	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
31	Dimanche	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES

juin-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
		A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
2	Mardi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
3	Mercredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
4	Jeudi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
5	Vendredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES

6	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
7	Dimanche	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
8	Lundi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
9	Mardi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
10	Mercredi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
11	Jeudi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
12	Vendredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
13	Samedi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
14	Dimanche	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
15	Lundi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
16	Mardi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
17	Mercredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
18	Jeudi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
19	Vendredi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
20	Samedi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
21	Dimanche	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
22	Lundi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
23	Mardi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
24	Mercredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
25	Jeudi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
26	Vendredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
27	Samedi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
28	Dimanche	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
		AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
29	Lundi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
30	Mardi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES

Annexe 3 : COTE RADIEUSE

avr-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
2	Jeudi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
3	Vendredi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
4	Samedi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
5	Dimanche	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
		AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
6	Lundi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
7	Mardi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
8	Mercredi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
9	Jeudi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
10	Vendredi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
11	Samedi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
12	Dimanche	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
		ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
13	Lundi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
		AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
14	Mardi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
15	Mercredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
16	Jeudi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
17	Vendredi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
18	Samedi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
19	Dimanche	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
		AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
20	Lundi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
21	Mardi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
22	Mercredi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
23	Jeudi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
24	Vendredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
25	Samedi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
26	Dimanche	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
		AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
27	Lundi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
28	Mardi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
29	Mercredi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
30	Jeudi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA

mai-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
		MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
2	Samedi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
3	Dimanche	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
		AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
4	Lundi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
5	Mardi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
6	Mercredi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
7	Jeudi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
8	Vendredi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
		AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
9	Samedi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
10	Dimanche	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
		MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
11	Lundi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
12	Mardi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
13	Mercredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
14	Jeudi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
15	Vendredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
16	Samedi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
17	Dimanche	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
		AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
18	Lundi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
19	Mardi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
20	Mercredi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
21	Jeudi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
		ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
22	Vendredi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
23	Samedi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
24	Dimanche	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
		AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
25	Lundi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
26	Mardi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
27	Mercredi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
28	Jeudi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
29	Vendredi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
30	Samedi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
31	Dimanche	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
		ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE

juin-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
		AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
2	Mardi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
3	Mercredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
4	Jeudi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
5	Vendredi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES

6	Samedi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
7	Dimanche	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
		AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
8	Lundi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
9	Mardi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
10	Mercredi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
11	Jeudi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
12	Vendredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
13	Samedi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
14	Dimanche	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
		AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
15	Lundi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
16	Mardi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
17	Mercredi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
18	Jeudi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
19	Vendredi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
20	Samedi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
21	Dimanche	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
		ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
22	Lundi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
23	Mardi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
24	Mercredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
25	Jeudi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
26	Vendredi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
27	Samedi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
28	Dimanche	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
		AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
29	Lundi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
30	Mardi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE

Annexe 4 : COTE VERMEILLE

avr-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
2	Jeudi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
3	Vendredi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
4	Samedi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
5	Dimanche	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
		AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
6	Lundi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
7	Mardi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
8	Mercredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
9	Jeudi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
10	Vendredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
11	Samedi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
12	Dimanche	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
		AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
13	Lundi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
		AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
14	Mardi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
15	Mercredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
16	Jeudi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
17	Vendredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
18	Samedi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
19	Dimanche	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
		AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
20	Lundi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
21	Mardi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
22	Mercredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
23	Jeudi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
24	Vendredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
25	Samedi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
26	Dimanche	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
		AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
27	Lundi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
28	Mardi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
29	Mercredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
30	Jeudi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES

mai-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
		AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
2	Samedi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
3	Dimanche	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
		AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
4	Lundi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
5	Mardi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
6	Mercredi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
7	Jeudi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
8	Vendredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
		AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
9	Samedi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
10	Dimanche	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
		AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
11	Lundi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
12	Mardi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
13	Mercredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
14	Jeudi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
15	Vendredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
16	Samedi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
17	Dimanche	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
		AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
18	Lundi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
19	Mardi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
20	Mercredi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
21	Jeudi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
		AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
22	Vendredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
23	Samedi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
24	Dimanche	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
		AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
25	Lundi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
26	Mardi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
27	Mercredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
28	Jeudi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
29	Vendredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
30	Samedi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
31	Dimanche	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
		AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES

juin-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
		AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
2	Mardi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
3	Mercredi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
4	Jeudi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
5	Vendredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
6	Samedi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
7	Dimanche	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
		AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES

8	Lundi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
9	Mardi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
10	Mercredi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
11	Jeudi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
12	Vendredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
13	Samedi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
14	Dimanche	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
15	Lundi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
16	Mardi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
17	Mercredi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
18	Jeudi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
19	Vendredi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
20	Samedi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
21	Dimanche	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
22	Lundi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
23	Mardi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
24	Mercredi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
25	Jeudi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
26	Vendredi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
27	Samedi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
28	Dimanche	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
		AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
29	Lundi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
30	Mardi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES

2	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
3	Mercredi	AMBULANCES POURS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
4	Jeudi	AMBULANCES POURS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
5	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
6	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
7	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES POURS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
8	Lundi	AMBULANCES POURS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
9	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
10	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
11	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
12	Vendredi	AMBULANCES POURS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
13	Samedi	AMBULANCES POURS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
14	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
15	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
16	Mardi	AMBULANCES POURS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
17	Mercredi	AMBULANCES POURS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
18	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
19	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
20	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
21	Dimanche	AMBULANCES POURS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
		AMBULANCES POURS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
22	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
23	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
24	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
25	Jeudi	AMBULANCES POURS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
26	Vendredi	AMBULANCES POURS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
27	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
28	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
29	Lundi	AMBULANCES POURS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
30	Mardi	AMBULANCES POURS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET

Annexe 6 : PERPIGNAN

avr-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
2	Jeudi	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
3	Vendredi	AMBULANCE 66	04 68 84 16 48 - 06 75 78 69 13	BOMPAS
4	Samedi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
5	Dimanche	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
		CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
6	Lundi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
7	Mardi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
8	Mercredi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
9	Jeudi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 85 31 06	PERPIGNAN
10	Vendredi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
11	Samedi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
12	Dimanche	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
		CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
13	Lundi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
14	Mardi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
15	Mercredi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
16	Jeudi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	BAIXAS
17	Vendredi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	BAIXAS
18	Samedi	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
19	Dimanche	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
		AMBULANCE 66	04 68 84 16 48 - 06 75 78 69 13	BOMPAS
20	Lundi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
21	Mardi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
22	Mercredi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
23	Jeudi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
24	Vendredi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
25	Samedi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
26	Dimanche	AFS AMBULANCES VILA	04 68 85 31 06	PERPIGNAN
		AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
27	Lundi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
28	Mardi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
29	Mercredi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
30	Jeudi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN

mai-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
2	Samedi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
3	Dimanche	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	BAIXAS
		TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	BAIXAS
4	Lundi	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
5	Mardi	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
6	Mercredi	AMBULANCE 66	04 68 84 16 48 - 06 75 78 69 13	BOMPAS
7	Jeudi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
8	Vendredi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
		CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
9	Samedi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
10	Dimanche	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
		AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
11	Lundi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 85 31 06	PERPIGNAN
12	Mardi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
13	Mercredi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
14	Jeudi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
15	Vendredi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
16	Samedi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
17	Dimanche	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
18	Lundi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
19	Mardi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	BAIXAS
20	Mercredi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	BAIXAS
21	Jeudi	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
		TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
22	Vendredi	AMBULANCE 66	04 68 84 16 48 - 06 75 78 69 13	BOMPAS
23	Samedi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
24	Dimanche	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
		CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
25	Lundi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
26	Mardi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
27	Mercredi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
28	Jeudi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 85 31 06	PERPIGNAN
29	Vendredi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
30	Samedi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
31	Dimanche	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
		CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN

juin-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
2	Mardi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
3	Mercredi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
4	Jeudi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	BAIXAS
5	Vendredi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	BAIXAS

6	Samedi	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
7	Dimanche	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
		AMBULANCE 66	04 68 84 16 48 - 06 75 78 69 13	BOMPAS
8	Lundi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
9	Mardi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
10	Mercredi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
11	Jeudi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
12	Vendredi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
13	Samedi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
14	Dimanche	AFS AMBULANCES VILA	04 68 85 31 06	PERPIGNAN
		AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
15	Lundi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
16	Mardi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
17	Mercredi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
18	Jeudi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
19	Vendredi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
20	Samedi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
21	Dimanche	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	BAIXAS
22	Lundi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	BAIXAS
23	Mardi	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
24	Mercredi	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
25	Jeudi	AMBULANCE 66	04 68 84 16 48 - 06 75 78 69 13	BOMPAS
26	Vendredi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
27	Samedi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
28	Dimanche	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
		CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
29	Lundi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
30	Mardi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN

Annexe 7 : SALANQUE

avr-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
2	Jeudi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
3	Vendredi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
4	Samedi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
5	Dimanche	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
		ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
6	Lundi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
7	Mardi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
8	Mercredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
9	Jeudi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
10	Vendredi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
11	Samedi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
12	Dimanche	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
		SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
		ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
13	Lundi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
14	Mardi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
15	Mercredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
16	Jeudi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
17	Vendredi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
18	Samedi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
19	Dimanche	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
		SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
		ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
20	Lundi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
21	Mardi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
22	Mercredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
23	Jeudi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
24	Vendredi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
25	Samedi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
26	Dimanche	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
		SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
27	Lundi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
28	Mardi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
29	Mercredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
30	Jeudi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES

mai-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
2	Samedi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
3	Dimanche	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
		SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
4	Lundi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
5	Mardi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
6	Mercredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
7	Jeudi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
8	Vendredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
9	Samedi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
10	Dimanche	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
		SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
11	Lundi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
12	Mardi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
13	Mercredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
14	Jeudi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
15	Vendredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
16	Samedi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
17	Dimanche	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
		BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
18	Lundi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
19	Mardi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
20	Mercredi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
21	Jeudi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
22	Vendredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
23	Samedi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
24	Dimanche	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
		BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
25	Lundi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
26	Mardi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
27	Mercredi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
28	Jeudi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
29	Vendredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
30	Samedi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
31	Dimanche	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
		BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE

juin-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
		SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
2	Mardi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
3	Mercredi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
4	Jeudi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
5	Vendredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
6	Samedi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
7	Dimanche	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
		BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
8	Lundi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
9	Mardi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
10	Mercredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE

11	Jeudi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
12	Vendredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
13	Samedi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
14	Dimanche	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
15	Lundi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
16	Mardi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
17	Mercredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
18	Jeudi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
19	Vendredi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
20	Samedi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
21	Dimanche	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
22	Lundi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
23	Mardi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
24	Mercredi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
25	Jeudi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
26	Vendredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
27	Samedi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
28	Dimanche	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
29	Lundi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
30	Mardi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES

Annexe 8 : TET RIBERAL

avr-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
2	Jeudi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
3	Vendredi	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
4	Samedi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
5	Dimanche	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
		AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
6	Lundi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
7	Mardi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
8	Mercredi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
9	Jeudi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
10	Vendredi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
11	Samedi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
12	Dimanche	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
		SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
13	Lundi	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
		AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
14	Mardi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
15	Mercredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
16	Jeudi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
17	Vendredi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
18	Samedi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
19	Dimanche	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
		RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
20	Lundi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
21	Mardi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
22	Mercredi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
23	Jeudi	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
24	Vendredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
25	Samedi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
26	Dimanche	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
		AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
27	Lundi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
28	Mardi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
29	Mercredi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
30	Jeudi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES

mai-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
		SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
2	Samedi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
3	Dimanche	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
		AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
4	Lundi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
5	Mardi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
6	Mercredi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
7	Jeudi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
8	Vendredi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
		AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
9	Samedi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
10	Dimanche	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
		SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
11	Lundi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
12	Mardi	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
13	Mercredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
14	Jeudi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
15	Vendredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
16	Samedi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
17	Dimanche	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
		AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
18	Lundi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
19	Mardi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
20	Mercredi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
21	Jeudi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
		SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
22	Vendredi	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
23	Samedi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
24	Dimanche	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
		AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
25	Lundi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
26	Mardi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
27	Mercredi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
28	Jeudi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
29	Vendredi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
30	Samedi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
31	Dimanche	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
		SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET

juin-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
		AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
2	Mardi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
3	Mercredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
4	Jeudi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
5	Vendredi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
6	Samedi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
7	Dimanche	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
		RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES

8	Lundi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
9	Mardi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
10	Mercredi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
11	Jeudi	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
12	Vendredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
13	Samedi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
14	Dimanche	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
		AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
15	Lundi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
16	Mardi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
17	Mercredi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
18	Jeudi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
19	Vendredi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
20	Samedi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
21	Dimanche	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
		AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
22	Lundi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
23	Mardi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
24	Mercredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
25	Jeudi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
26	Vendredi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
27	Samedi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
28	Dimanche	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
		RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
29	Lundi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
30	Mardi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET

Annexe 9 : VALLESPIR

avr-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
2	Jeudi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
3	Vendredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
4	Samedi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
5	Dimanche	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
		AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
6	Lundi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
7	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
8	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
9	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
10	Vendredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
11	Samedi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
12	Dimanche	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
		AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
13	Lundi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
		MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
14	Mardi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
15	Mercredi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
16	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
17	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
18	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
19	Dimanche	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
		AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
20	Lundi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
21	Mardi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
22	Mercredi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
23	Jeudi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
24	Vendredi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
25	Samedi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
26	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
27	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
28	Mardi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
29	Mercredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
30	Jeudi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET

mai-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
		MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
2	Samedi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
3	Dimanche	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
		AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
4	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
5	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
6	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
7	Jeudi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
8	Vendredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
		AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
9	Samedi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
10	Dimanche	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
		MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
11	Lundi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
12	Mardi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
13	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
14	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
15	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
16	Samedi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
17	Dimanche	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
		AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
18	Lundi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
19	Mardi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
20	Mercredi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
21	Jeudi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
		AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
22	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
23	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
24	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
25	Lundi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
26	Mardi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
27	Mercredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
28	Jeudi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
29	Vendredi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
30	Samedi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
31	Dimanche	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS

juin-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
2	Mardi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
3	Mercredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
4	Jeudi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
5	Vendredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET

6	Samedi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
7	Dimanche	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
		AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
8	Lundi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
9	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
10	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
11	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
12	Vendredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
13	Samedi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
14	Dimanche	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
		AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
15	Lundi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
16	Mardi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
17	Mercredi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
18	Jeudi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
19	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
20	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
21	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
22	Lundi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
23	Mardi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
24	Mercredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
25	Jeudi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
26	Vendredi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
27	Samedi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
28	Dimanche	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
29	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
30	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECCTE Occitanie

Unité Départementale
des Pyrénées-Orientales

Pôle Entreprises, Emploi et Économie
Service À la Personne

Téléphone : 04.11.64.30.57

Télécopie : 04.11.64.39.01

oc-ud66.dt-ansp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP n°881 734 461 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L.7231-1 à L.7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2019 nommant Éric DOAT, Responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Monsieur Éric DOAT, Responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Orientales le 22 février 2020 par Madame Aurélie GOURRIER en qualité de **Micro-entrepreneur** pour l'organisme GOURRIER AURELIE dont l'établissement principal est situé 17, rue Neuve 66600 RIVESALTES et enregistré sous le N° SAP 881 734 461 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 02 mars 2020

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
Et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
Le Responsable de l'Unité Départementale,


Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 2.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECCTE Occitanie

Unité Départementale
des Pyrénées-Orientales

Pôle Entreprises, Emploi et Économie
Service À la Personne

Téléphone : 04.11.64.30.57

Télécopie : 04.11.64.39.01

oc-ud66.dt-ansp@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le numéro SAP n°881 555 205
et formulé conformément à l'article L.7232-1-1
du code du travail**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L.7231-1 à L.7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2019 nommant Éric DOAT, Responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Monsieur Éric DOAT, Responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Orientales le 26 février 2020 par Monsieur SANTINO BAYLAC en qualité de **Micro-entrepreneur**, pour l'organisme CCPT SERVICE dont l'établissement principal est situé 8, rue Pasteur 66510 ST HIPPOLYTE et enregistré sous le N° SAP 881 555 205 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 02 mars 2020

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
Et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
Le Responsable de l'Unité Départementale,

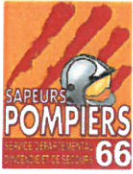

Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 2.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 28 FEV. 2020

Cabinet de M. le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° *PREF/SDIS/2020059-0005*
portant liste d'aptitude opérationnelle
de l'équipe des risques radiologiques

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 6 septembre 2019 nommant M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 13 septembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

VU l'arrêté préfectoral 2019252-0001 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral 2019266-0003 du 23 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Radiologiques (RAD) est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le conseiller technique départemental responsable de l'équipe spécialisée RAD est le commandant Guillaume BRUNET, et son adjoint le commandant Christophe MORELLI.

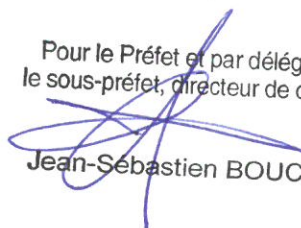
Article 3 : L'arrêté n° PREF/SDIS/2019049-0002 en date du 18 février 2019 portant liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe des risques radiologiques est abrogé.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Chef du Corps Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jean-Sébastien BOUCARD

CONSEILLER TECHNIQUE RAD			
Grade	Nom	Prénom	Centre
Commandant	BRUNET	Guillaume	SDIS
CHEF DE CMIR RAD			
Grade	Nom	Prénom	Centre
Commandant	BRUNET	Guillaume	SDIS
Lieutenant-colonel	COMMES	Jean-Claude	DIRECTION
Commandant	MORELLI	Christophe	SDIS
Commandant	SEAU	Philippe	Group. Terri. SUD
CHEF D'ÉQUIPE INTERVENTION RAD			
Grade	Nom	Prénom	Centre
Adjudant-chef	BONET	Jérôme	Perpignan Ouest
Lieutenant-colonel	BROU	Nicolas	SDIS
Commandant	BRUNET	Guillaume	SDIS
Lieutenant-colonel	COMMES	Jean-Claude	DIRECTION
Adjudant-chef	MARGOUET	Patrick	Ecole départementale
Commandant	MORELLI	Christophe	SDIS
Commandant	SEAU	Philippe	Group. Terri. SUD
CHEF D'ÉQUIPE RECONNAISSANCE RAD			
Grade	Nom	Prénom	Centre
Adjudant-chef	BONET	Jérôme	Perpignan Ouest
Lieutenant-colonel	BROU	Nicolas	SDIS
Commandant	BRUNET	Guillaume	SDIS
Lieutenant-colonel	COMMES	Jean-Claude	DIRECTION
Adjudant-chef	DE MARCOS	Jean-Pierre	Prades
Lieutenant de 1ère classe	GALY	Daniel	Ecole départementale
Adjudant-chef	MARGOUET	Patrick	Ecole départementale
Lieutenant de 1ère classe	MENIGON	Christophe	SDIS
Commandant	MORELLI	Christophe	SDIS
Commandant	SEAU	Philippe	Group. Terri. SUD
ÉQUIPIER INTERVENTION RAD			
Grade	Nom	Prénom	Centre
Adjudant-chef	BONET	Jérôme	Perpignan Ouest
Lieutenant-colonel	BROU	Nicolas	SDIS
Commandant	BRUNET	Guillaume	SDIS
Lieutenant-colonel	COMMES	Jean-Claude	DIRECTION
Adjudant-chef	MARGOUET	Patrick	Ecole départementale
Commandant	MORELLI	Christophe	SDIS
Commandant	SEAU	Philippe	Group. Terri. SUD
ÉQUIPIER RECONNAISSANCE RAD			
Grade	Nom	Prénom	Centre
Sergent-chef	BATLLE	Fabien	Perpignan Sud
Adjudant-chef	BONET	Jérôme	Perpignan Ouest
Lieutenant-colonel	BROU	Nicolas	SDIS
Commandant	BRUNET	Guillaume	SDIS
Lieutenant-colonel	COMMES	Jean-Claude	DIRECTION
Adjudant-chef	DE MARCOS	Jean-Pierre	Prades
Lieutenant de 1ère classe	GALY	Daniel	Ecole départementale
Adjudant-chef	MARGOUET	Patrick	Ecole départementale
Lieutenant de 1ère classe	MENIGON	Christophe	SDIS
Commandant	MORELLI	Christophe	SDIS
Commandant	SEAU	Philippe	Group. Terri. SUD
Caporal	VILARDELL	Robin	Millas

**Arrêté du 20 janvier 2020, relatif à la désignation des membres du
Comité Départemental d'Education à la Santé et à la Citoyenneté**

**Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
des Pyrénées-Orientales**

Vu les articles L.121-4-1, L.421-8, L.401-4, R.421-46 et R.421-47 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu la circulaire MEN-DGESCO-B3 n°2011-216 du 2 décembre 2011 relative à la politique éducative de santé dans les territoires académiques ;

Vu la circulaire MENESR-DGESCO-A n°2014-068 du 20 mai 2014 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2014 ; et principalement son point n°2 de l'annexe 19 ;

Vu la circulaire de MENESR-DGESCO-B3-1 n°2015-117 du 10 novembre 2015 intitulée « politique éducative sociale et de santé en faveur des élève », et principalement son point III-3 ;

Vu la circulaire MENESR DGESCO-B3-1, n°2016-114 du 10 août 2016, relative aux orientations générales pour les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté ;

Vu le décret NOR MENH1930906D du 16 décembre 2019 portant nomination d'un directeur académique des services de l'éducation nationale, Frédéric Fulgence ;

ARRETE

Article 1 – Le comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CDESC) a pour mission, au niveau du département, de relayer la politique académique et les grands axes des actions définis par le comité académique d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CAESC) en matière d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Il est fédérateur d'une politique éducative globale en lien avec les priorités territoriales définies en direction des jeunes. Il repose sur un pilotage au plus près des réalités du territoire et s'appuie sur les orientations impulsées par les réseaux et dispositifs locaux (éducation prioritaire, politique de la ville et prévention de la délinquance, politique régionale de santé...). Il a vocation à accompagner le déploiement du parcours éducatif de santé et du parcours citoyen de chaque établissement d'enseignement scolaire.

Article 2 – Le CDESC des Pyrénées-Orientales est ainsi composé :

- Frédéric Fulgence, Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Education nationale, Président
- Thierry Duclerc, IA IPR Histoire Géographie, responsable académique du Pôle valeurs et liaison CAESC
- Jean-Paul Larue, Adjoint au DASEN,

Les référents harcèlement et violences scolaires :

- Sylvie Rasia, IEN circonscription de Céret
- Catherine Chouraki, conseillère technique infirmière
- Laetitia Moreaux, responsable de la Direction de la Vie des Elèves

Les conseillers techniques :

- Sylvie Lorcet, conseillère technique au social
- Anne Mauras, conseillère technique Médecin

Les EMAS :

- Thierry Sorg
- Jacques Roche

L'IEN ASH :

- Xavier Garcia

Un représentant des conseillers pédagogiques :

- Elisabeth Maroselli, conseillère pédagogique

Des représentants des EPLE :

- Eric Nicol, proviseur adjoint, Lycée Christian Bourquin, Argeles sur Mer
- Samuel Castillo, principal, collège Saint Exupéry, Perpignan
- Nathalie Lefebvre, principale, collège Pons, Perpignan
- Magaly Menissier, CPE, collège F. Mitterrand, Toulouges

Des représentants des partenaires institutionnels :

- Sylvaine Schumacher, substitut du Procureur, TGI de Perpignan
- Chantal Capdeville, Adjudant commandant de brigade, BPDJ de Perpignan
- Othman Saïed, PJJ, Perpignan
- un représentant de la Préfecture
- un représentant de l'ARS

Des représentants des associations partenaires de l'école :

- DDEN

Des représentants des parents d'élèves

- FCPE
- PEEP

Article 3 – le secrétaire général de la DSDEN des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site de la DSDEN ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan le 12 février 2020

Pour la Rectrice et par délégation,

Frédéric FULGENCE



**Le directeur académique,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales,**

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 16 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales à compter du 19 décembre 2019 ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BEJAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 portant nomination de Madame Emmanuelle RACT en qualité d'Attachée d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales compter du 1^{er} septembre 2006 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Christian HORGUES dans les fonctions de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 7 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

✎ ARRETE ✎

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian HORGUES, nommé par arrêté ministériel du 16 janvier 2017 Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} février 2017 à effet de signer, en mes nom, lieu et place :

- Les diverses convocations,
- Les certificats administratifs,
 - o Les non perceptions du supplément familial de traitement,
 - o Les attestations de temps partiel pour la Caisse des allocations familiales,
 - o Les attestations d'employeur pour Pôle emploi,
 - o Les attestations de salaire sur les trois derniers mois,
- Les certificats administratifs pour la Direction Départementale des Finances Publiques,
- Les attestations pour la Caisse d'allocations familiales,
- Les saisines du comité médical,
- Les saisines de la commission de réforme,
- Les validations des états de service,
- Les courriers à l'attention des enseignants les informant de leurs situations et de leurs droits en matière de congé maladie, notamment pour ce qui concerne les congés de longue maladie et les congés de longue durée,
- Les saisines des médecins experts pour les demandes de mi-temps thérapeutiques.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian HORGUES, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle RACT, chef de la direction des ressources humaines et des emplois 1^{er} degré, nommée par arrêté ministériel du 4 août 2006 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées Orientales à compter du 1^{er} septembre 2006 à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- Les diverses convocations,
- Les certificats administratifs,
 - o Les non perceptions du supplément familial de traitement,
 - o Les attestations de temps partiel pour la Caisse des allocations familiales,
 - o Les attestations d'employeur pour Pôle emploi,
 - o Les attestations de salaire sur les trois derniers mois,
- Les certificats administratifs pour la Direction Départementale des Finances Publiques,
- Les attestations pour la Caisse d'allocations familiales,
- Les saisines du comité médical,
- Les saisines de la commission de réforme,
- Les validations des états de service,
- Les courriers à l'attention des enseignants les informant de leurs situations et de leurs droits en matière de congé maladie, notamment pour ce qui concerne les congés de longue maladie et les congés de longue durée,
- Les saisines des médecins experts pour les demandes de mi-temps thérapeutiques.

Article 3 :

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Recteur et par délégation ».

Article 4 :

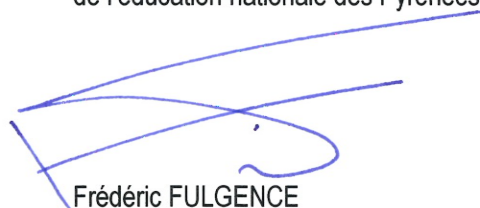
Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 2 mars 2020

Pour le Recteur et par délégation,
le directeur académique,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales



Frédéric FULGENCE

SPECIMENS DES SIGNATURES



Christian HORGUES
Secrétaire Général



Emmanuelle RACT
Chef de la direction des ressources humaines
et des emplois 1^{er} degré

**Le directeur académique,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales,**

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 16 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales à compter du 19 décembre 2019 ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BEJAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2006 portant nomination de Monsieur Laurent GOUZE en qualité d'Attaché d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Christian HORGUES dans les fonctions de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 7 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

✎ ARRETE ✎

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian HORGUES, nommé par arrêté ministériel du 16 janvier 2017 Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} février 2017 à effet de signer, en mes nom, lieu et place :

- Les diverses convocations,
- Les attestations de salaire sur les trois derniers mois,
- Les attestations d'employeur pour Pôle emploi,
- Les attestations d'employeur pour les CESU / chèques vacances,
- Les attestations de temps partiel pour la Caisse des allocations familiales,
- Les attestations de non perception du supplément familial de traitement,
- Les demandes d'autorisation de cumul d'emplois,
- Les saisines du comité médical,
- Les saisines de la commission de réforme,
- Les saisines des médecins experts pour les demandes de mi-temps thérapeutiques,
- Les courriers à l'attention des AESH et des volontaires du service civique universel les informant de leur situation et de leurs droits relatifs à leur contrat,
- Les déclarations d'accidents du travail ou de trajet des AESH,
- L'état des services pour les AESH.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian HORGUES, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GOUZE, chef de la direction des établissements et des moyens, nommé par arrêté rectoral du 7 juin 2006 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées Orientales à compter du 1^{er} septembre 2006 à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- Les diverses convocations,
- Les attestations de salaire sur les trois derniers mois,
- Les attestations d'employeur pour Pôle emploi,
- Les attestations d'employeur pour les CESU / chèques vacances,
- Les attestations de temps partiel pour la Caisse des allocations familiales,
- Les attestations de non perception du supplément familial de traitement,
- Les demandes d'autorisation de cumul d'emplois,
- Les saisines du comité médical,
- Les saisines de la commission de réforme,
- Les saisines des médecins experts pour les demandes de mi-temps thérapeutiques,
- Les courriers à l'attention des AESH et des volontaires du service civique universel les informant de leur situation et de leurs droits relatifs à leur contrat,
- Les déclarations d'accidents du travail ou de trajet des AESH,
- L'état des services pour les AESH.

Article 3 :

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Recteur et par délégation ».

Article 4 :

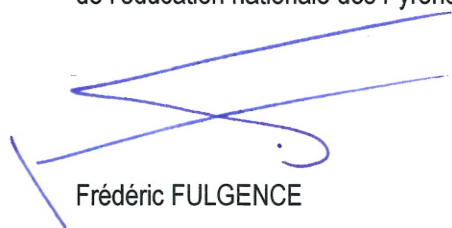
Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.


Perpignan, le 2 mars 2020

Pour le Recteur et par délégation,
le directeur académique,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales



Frédéric FULGENCE

SPECIMENS DES SIGNATURES

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a loop on the left side.

Christian HORGUES
Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping arch at the top and a smaller loop below it.

Laurent GOUZE
Chef de la direction des établissements
et des moyens

**Le directeur académique,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales,**

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 16 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales à compter du 19 décembre 2019 ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BEJAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Christian HORGUES dans les fonctions de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Paul LARUE en qualité d'Adjoint au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 7 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

✎ ARRETE ✎

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian HORGUES, nommé par arrêté ministériel du 16 janvier 2017 Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} février 2017 à effet de signer, en mes nom, lieu et place :

- Les autorisations d'agrèments des intervenants extérieurs amenés à exercer dans les écoles du premier degré public ;
- Les conventions pour des stages effectués dans les écoles du premier degré public,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian HORGUES, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul LARUE, Adjoint au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, nommé par arrêté ministériel du 21 août 2018 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2018 à effet de signer, en mes nom, lieu et place :

- Les autorisations d'agrément des intervenants extérieurs amenés à exercer dans les écoles du premier degré public ;
- Les conventions pour des stages effectués dans les écoles du premier degré public.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 20 septembre 2018.

Article 4 :

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Recteur et par délégation ».

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 2 mars 2020

Pour le Recteur et par délégation,
le directeur académique,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales



Frédéric FULGENCE

SPECIMENS DES SIGNATURES

Christian HORGUES
Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that loops to the left and then extends horizontally to the right.

Jean-Paul LARUE
Adjoint au Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, rounded loop on the left side and a smaller loop on the right side.

**Le directeur académique,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales,**

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 16 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales à compter du 19 décembre 2019 ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BEJAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Christian HORGUES dans les fonctions de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté rectoral du 11 juin 2018 portant nomination de Delphine BOSCH en qualité d'Attachée d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 7 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

✎ ARRETE ✎

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian HORGUES, nommé par arrêté ministériel du 16 janvier 2017 Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} février 2017 à effet de signer, en mes nom, lieu et place :

- Les diverses convocations,
- Les divers courriers relatifs à la gestion de la formation continue des personnels en gestion au sein de la DSDEN des Pyrénées-Orientales,
- Les divers courriers relatifs au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'exception des courriers transmis aux élus,
- Les certificats administratifs,
 - o Les certificats de paiement des indemnités de frais de changement de résidence,
 - o Les arrêtés d'ouverture des droits des frais de changement de résidence,
 - o Les attestations de non cumul d'indemnités de frais de changement de résidence,
 - o Les décisions d'octroi des indemnités de frais de changement de résidence,
 - o Les attestations budgétaires.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian HORGUES, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, délégation de signature est donnée à Madame Delphine BOSCH, chef de la direction du pilotage des et finances, nommée par arrêté rectoral du 11 juin 2018 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées Orientales à compter du 1^{er} septembre 2018 à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- Les diverses convocations,
- Les divers courriers relatifs à la gestion de la formation continue des personnels en gestion au sein de la DSDEN des Pyrénées-Orientales,,
- Les divers courriers relatifs au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'exception des courriers transmis aux élus,
- Les certificats administratifs,
 - o Les certificats de paiement des indemnités de frais de changement de résidence,
 - o Les arrêtés d'ouverture des droits des frais de changement de résidence,
 - o Les attestations de non cumul d'indemnités de frais de changement de résidence,
 - o Les décisions d'octroi des indemnités de frais de changement de résidence,
 - o Les attestations budgétaires.

Article 3 :

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Recteur et par délégation ».

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 2 mars 2020

Pour le Recteur et par délégation,
le directeur académique,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales



Frédéric FULGENCE

SPECIMENS DES SIGNATURES

Christian HORGUES
Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a loop on the right.

Delphine BOSCH
Chef de la direction du pilotage
et des finances

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

**Le directeur académique,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales,**

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 16 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FULGENCE, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales à compter du 19 décembre 2019 ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BEJAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Christian HORGUES dans les fonctions de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté rectoral du 8 mars 2017 portant nomination de Madame Laëtitia MOREAUX en qualité d'Attaché d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU l'arrêté du 7 février 2020 portant délégation de signature de Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

✎ ARRETE ✎

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian HORGUES, nommé par arrêté ministériel du 16 janvier 2017 Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} février 2017 à effet de signer, en mes nom, lieu et place :

- Les diverses convocations,
- Les constatations de non assiduité scolaire et les risques encourus en cas d'absentéisme,
- Les modalités d'inscription scolaire,
- Les réponses générales, à l'exception des courriers transmis aux élus.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian HORGUES, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, délégation de signature est donnée à Madame Laëtitia MOREAUX, chef de la direction de la vie des élèves, nommée par arrêté rectoral du 8 mars 2017 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées Orientales à compter du 1^{er} avril 2017 à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- Les diverses convocations,
- Les constatations de non assiduité scolaire et les risques encourus en cas d'absentéisme,
- Les modalités d'inscription scolaire,
- Les réponses générales, à l'exception des courriers transmis aux élus.

Article 3 :

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Recteur et par délégation ».

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 2 mars 2020

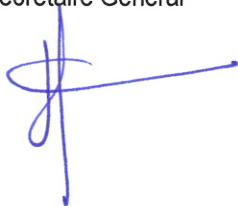
Pour le Recteur et par délégation,
le directeur académique,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales



Frédéric FULGENCE

SPECIMENS DES SIGNATURES

Christian HORGUES
Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a long horizontal stroke extending to the right.

Laëtitia MOREAUX
Chef de la direction de la vie des élèves

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping horizontal stroke on the left that curves upwards and loops back to the right.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement
et du logement Occitanie
Direction des risques naturels
Département ouvrages hydrauliques et concessions

Arrêté préfectoral
imposant à la Société Hydraulique d'Etudes et de Missions d'Assistance (SHEMA) de vidanger la retenue
du barrage de Riubansys sur la commune de Fullia

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier la Légion d'honneur

Vu le code de l'énergie et notamment son Livre V ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;

Vu le décret du 23 décembre 1958 déclarant d'utilité publique et concédant à la Société anonyme des hauts fourneaux et forges de RIA l'aménagement et l'exploitation des chutes de Riubansys et de Ria sur la Têt dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 autorisant la substitution de la Société Hydraulique d'Etudes et de Missions d'Assistance (SHEMA) à la société Hydroélectrique de Ria (SHR) ;

Vu le rapport de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO) du 19 décembre 2019, ayant pour objet l'affaissement de la RN116 ;

Vu le constat d'évènement du 28 janvier 2020 de la DIRSO, unité Projet Montagne constatant l'effondrement du talus au niveau sur la rive droite de la retenue de Riubansys et un fontis aux abords du barrage ;

Vu la fiche d'observation n°17, reprenant les observations des visites du 18 décembre 2019, du 24 janvier 2020 et du 30 janvier 2020 du bureau d'études géologique Géolithe rédigée par N. Pascuttini sur le suivi des résurgences à l'aval du barrage de Riubansys ;

Vu le courriel du 30 janvier 2020 du directeur de la DIRSO, M.Ferry-Wilczek, adressé aux préfets, demandant une mise en transparence de l'ouvrage pour retarder une aggravation des désordres ;

Vu la saisine par courrier du 12 février 2020 de la DIRSO, adressée au directeur général de la prévention des risques, à la directrice des infrastructures de transport et à la directrice des affaires juridiques ;

Vu le rapport sur l'état des fondations de la RN116 en bordure de la retenue et à l'aval immédiat du barrage, fiche d'observation n°18, du bureau d'études Geolithe du 12 février ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2020 autorisant le concessionnaire à abaisser le niveau de la retenue du barrage de Riubansys en deçà de la cote normale réglementaire ;

Vu le rapport d'intervention des plongeurs de l'entreprise TECHSUB pour la SHEMA, 1ère émission, daté du 14 février 2020 ;

Vu le courriel de consultation de la DGEC sur le projet d'arrêté préfectoral du 11 février 2020 ;

Vu l'avis de la DGEC du 13 février 2020 ;

Vu le compte-rendu de l'incidence de la baisse de la cote d'exploitation communiqué par courriel le 21/02/2020 par la SHEMA ;

Vu le courriel de M. le directeur de la DIRSO du 25 février 2020 adressé à M. le Préfet des Pyrénées Orientales ;

Vu le courriel de la SHEMA du 26 février 2020 adressé à M. le sous-préfet des Pyrénées Orientales constituant une note d'information sur les investigations et travaux sur le barrage ;

Vu la consultation du concessionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 14 février 2020 ;

Vu l'avis du concessionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral par courriel en date du 19 février 2020 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu le rapport d'instruction de la DREAL Occitanie en date du 26 février 2020 ;

Considérant que les circulations d'eau importantes se déroulent toujours sous la route RN116 aux abords du barrage lorsque la retenue est à la cote de retenue normale et ce malgré les travaux d'étanchéification réalisés au dernier trimestre 2019 au niveau du mur de soutènement en amont de l'ouvrage ;

Considérant que les résurgences à l'aval du barrage ont cessées pendant la réalisation des travaux d'octobre et novembre 2019 lorsque la retenue était vide et que, à la suite du rétablissement de la cote de retenue normale, elles ont, à nouveau, été observées dans des proportions similaires ;

Considérant que, dans ces conditions, un lien entre la présence d'eau dans la retenue et l'existence des résurgences à l'aval du barrage est avéré ;

Considérant qu'il est établi par l'observation du bureau d'études Géolithe lors de la remise en eau de la retenue le 18 décembre, que ces circulations d'eau entraînent des matériaux, ce qui agrandit les cavités sous la route ;

Considérant l'apparition et l'évolutivité récente de plusieurs fontis relevés à proximité de la chaussée à l'amont du barrage le 30 janvier 2020 ;

Considérant que, dans ses courriels du 30 janvier et du 25 février 2020, le directeur de la DIRSO, gestionnaire du domaine public routier, confirme que, dans ces conditions, il n'est pas en mesure de garantir le maintien de la circulation sur ce secteur sans que les venues d'eau en provenance de la retenue ne soient stoppées et que la mise en transparence du barrage paraît la seule mesure de nature à retarder une aggravation des désordres ;

Considérant que, de façon conservatoire pour préserver l'intégrité de la route, la DIRSO a pris la décision de mettre la route RN116 en circulation alternée en bordure de la retenue depuis le 30 janvier 2020 suite à l'apparition de nouveaux fontis ;

Considérant qu'il a été observé de nombreuses zones de vide sous la chaussée de la RN116 au cours des sondages du 6 au 10 février 2020 ;

Considérant que le bureau d'études Géolithe a préconisé dans sa fiche d'observation n°18 du 12 février 2020 une vidange de la retenue pour limiter l'évolution des fontis ;

Considérant que la baisse de la cote de la retenue à la cote 415 mNGF, opérée le 20 février 2020 par le concessionnaire dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 13 février 2020, n'a pas permis de supprimer complètement les résurgences constatées en aval de l'ouvrage ;

Considérant que de nombreuses fuites d'eau depuis la retenue ont été repérées en dessous de la cote 415 mNGF par les plongeurs de l'entreprise TechSub ;

Considérant que les résurgences à l'aval en provenance de la retenue ne sont pas arrêtées par un niveau de la retenue à 415 mNGF ;

Considérant que le risque d'effondrement de la RN116 est de nature à compromettre la sécurité publique ;

Considérant la nécessité de réduire les facteurs de risque de l'aggravation de la tenue de la route ;

Considérant que, dans ces conditions, il peut être fait application du deuxième alinéa de l'article 41 du cahier des charges de la concession qui précise que : « Si la sécurité publique vient à être compromise, le préfet, sans avis de l'ingénieur en chef du contrôle, prendra aux frais et risques du concessionnaire les mesures provisoires nécessaires pour prévenir tout danger. Il soumettra au ministre chargé de l'électricité les mesures qu'il aura

prises à cet effet. Le ministre prescrira, s'il y a lieu, les modifications à apporter à ces mesures et adressera au concessionnaire une mise en demeure fixant le délai à lui imparti pour assurer à l'avenir la sécurité de l'exploitation.» ;

Considérant que la retenue a été vidangée de manière maîtrisée en juillet 2019 et en raison d'un débit entrant trop important en janvier 2020 ;

Considérant que la retenue n'est actuellement que peu chargée en sédiments suites aux vidanges et aux crues de janvier 2020 ;

Considérant que, dans ces conditions, le suivi physico-chimique de l'eau pendant la vidange n'est pas nécessaire ;

Considérant que les mesures mises en place par l'exploitant lors de la vidange réalisée en août 2019 sont de nature à prévenir les impacts et à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 – imposition de vidange de la retenue du barrage de Riubanys

La Société Hydraulique d'Etudes et de Missions d'Assistance (SHEMA) sise 35-37 Rue Louis Guérin – 69 100 VILLEURBANNE, concessionnaire de l'État pour l'aménagement hydroélectrique de Riubanys et Rin, est tenue, dans les conditions du présent arrêté, de réaliser la vidange de la retenue du barrage de Riubanys dans les 3 jours qui suivent la notification du présent arrêté, selon les modalités décrites dans les articles 3 et 4.

Article 2 – durée de l'imposition de la vidange de la retenue du barrage de Riubanys

La vidange de la retenue est imposée jusqu'au tarissement des résurgences constatées à l'aval de l'ouvrage lorsque la retenue est à la cote de retenue normale, soit 417 mNGF.

Des arrêtés préfectoraux permettront la remontée temporaire de la retenue afin de vérifier la disparition des circulations d'eau, puis la retenue sera abaissée de nouveau si les résurgences sont à nouveau constatées.

La remontée permanente de la cote de la retenue sera l'objet du dépôt d'un dossier de demande. L'instruction de cette demande sera conclue par un arrêté préfectoral.

Article 3 – organisation et réalisation de la vidange

Doivent être prévenus au moins une journée avant l'engagement de l'opération de vidange :

- DREAL : germain.couralet@developpement-durable.gouv.fr ;
- DDTM66 : brice.leon@pyrenees-orientales.gouv.fr ;
- Communauté de communes Conflent Canigou : contact@conflentcanigo.fr / 04 68 05 05 13 -
- Fédération de pêche 66 : federationpeche66@wanadoo.fr / 04 68 66 88 38
- OFB : remy.arsento@ofb.gouv.fr
- ASA de la branche ancienne de Prades : canalbrancheancienne@orange.fr / 04 68 05 78 89
- ASA canal d'en Gornier : ria.sirach@wanadoo.fr / 04 68 96 49 30
- La DIRSO : jean-francois.messenger@developpement-durable.gouv.fr

Le concessionnaire mettra en œuvre les moyens nécessaires, lors de la réalisation de la vidange, pour réduire les impacts du chantier sur l'environnement et sur les tiers.

Article 4 – protection des milieux et espèces naturels

Le barrage sera effacé et la retenue sera vidangée, soit environ 10 000 m³, par la vanne segment. Son ouverture sera menée de façon très progressive et de manière à limiter le débit à l'aval.

L'opération de baisse de la cote du plan d'eau doit se faire sans à-coup.

Lors des actions de baisse de la cote du plan d'eau par ouverture de la vanne segment, une vigilance particulière sera portée sur la remise en suspension de sédiments à l'aval par l'augmentation du débit du rejet. .

Une fois la retenue vidangée, une pêche de sauvetage est mise en œuvre en cas de besoin.

Article 5 – Observation de la réglementation

Le concessionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'environnement et la sécurité civile.

La présente autorisation préfectorale ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 – Responsabilités

Les opérations se dérouleront sous la responsabilité du concessionnaire. Il veillera, en application du présent arrêté, à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes intervenantes et des biens et la préservation de l'environnement immédiat.

Le concessionnaire est tenu pour responsable des dommages matériels et/ou corporels qui pourraient être le fait de la vidange ou ses conséquences.

Article 7 – Dispositions applicables en cas d'accident ou d'incident

Le concessionnaire est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à la DREAL Occitanie (Direction des risques naturels / Département ouvrages hydrauliques et concessions), les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés au L. 211-1 du code de l'environnement et d'indiquer les dispositions prises ou envisagées pour rétablir une situation normale.

Article 8 – Affichage

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage jusqu'à la fin de l'opération sur le site des travaux, ainsi que dans les mairies des communes de Villefranche-de-Conflent et de Fuiilla.

Article 9 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérécoeurs accessible sur le site <http://www.telerecoeurs.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, soit par courrier, soit par l'application informatique télérécoeurs accessible sur le site <http://www.telerecoeurs.fr>

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 11 – Publication et exécution

Messieurs :

- le sous-préfet de Prades
- le secrétaire général de la préfecture de des Pyrénées-Orientales,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

- **et les maires des communes de Villefranche-de-Conflent et de Fuilla**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et qui est notifié au concessionnaire.

Une copie est adressée pour information à :

- **Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées -Orientales,**
- **Monsieur le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité des Pyrénées-Orientales**

À Perpignan le 28 FEV. 2020

Philippe Chopin



Affaire suivie par :
Jérôme RUMEAU
☎ 04 68 61 76 37
☎ 04 68.61.76.63
jerome.rumeau@ch-perpignan.fr

NOTE D'INFORMATION - 07/20

OBJET : Déontologue GHT

Monsieur Jérôme Rumeau, Directeur du Centre Hospitalier de Prades, est nommé Déontologue du Groupement Hospitalier de Territoire en remplacement de M. NOGRETTE Pierre.

Perpignan, le 23 janvier 2020

Le Directeur


Vincent ROUVET



DÉCISION N° 01-2020 GHT
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE du 5/01/2018

Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Perpignan,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique listant les compétences assurées par le Directeur de l'établissement support du GHT pour le compte des établissements parties au groupement ;

Vu la loi 86-33 du 9 Janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Vincent ROUVET Directeur Général du Centre Hospitalier de Perpignan, en date du 17 Juin 2008,

Vu la décision du 27 Février 2017 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire Aude Pyrénées et désignant le Centre Hospitalier de Perpignan en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Aude Pyrénées, en date du 1^{er} Juillet 2016.

Vu l'avenant 1 de la convention constitutive signée le 16 Décembre 2016

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Aude Pyrénées du 27 Février 2017,

Vu le Règlement intérieur du GHT et notamment l'article 1 définissant les modalités d'organisation et de mutualisation de la fonction achat signé le 30 Juin 2017;

Vu la nomination en COSTRAT du 30 Juin 2017 de Madame MONIER, Directrice des moyens opérationnels au sein du Centre Hospitalier de Perpignan, lui confiant les fonctions de Coordonnateur responsable de la fonction achat du GHT;

Vu la convention de mise à disposition partielle conclue le 13 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier de Perpignan et le Centre Hospitalier de Narbonne mettant à disposition du Centre Hospitalier de Perpignan Mr BERNET Jean-Laurent en qualité de Référent achat GHT du Centre hospitalier de Narbonne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1.1 : Délégation est donnée à Mr BERNET Jean-Laurent agissant en sa qualité de Directeur de l'Hôtellerie, de la restauration, de la logistique et des achats du Centre Hospitalier de Narbonne et mis à disposition du Centre Hospitalier de Perpignan à 5% de son temps de travail, pour signer en lieu et place du directeur de l'établissement support du GHT Aude Pyrénées.

ARTICLE 1.2 : Mr BERNET Jean-Laurent est habilité à signer, en application de la présente décision, l'ensemble des actes afférents aux marchés et contrats publics passés pour les besoins du Centre Hospitalier de Narbonne dont la valeur est inférieure ou égale à 25 000€ HT.

ARTICLE 2.1 : Mr BERNET Jean-Laurent sera notamment habilité à signer :

• Tous les actes et documents préparatoires à la signature des marchés lancés au titre de l'établissement support pour l'établissement partie dont il est originaire et plus particulièrement:

- o La rédaction des pièces administratives des marchés,
- o la modification du RC en cours de procédure,
- o la négociation avec les candidats,
- o le choix de l'offre la plus avantageuse,
- o la notification des courriers de rejet et des lettres d'intention,
- o la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés,
- o la négociation des actes modificatifs,
- o la rédaction des actes modificatifs,

• Tous les marchés lancés au titre des accords-cadres conclus pour les Etablissements du GHT (Groupements d'achats)

Cette délégation permet d'engager les dépenses dans la limite des crédits par compte budgétaire du dernier EPRD approuvé de l'Etablissement partie.

ARTICLE 22 : Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (Fournitures, Services et Travaux) pour lesquels l'Etablissement support aura validé préalablement les marchés concernés et portés sur l'ensemble des procédures hormis :

1. Tous les actes d'exécution des marchés passés par l'Etablissement partie avant le 1^{er} janvier 2018 et notamment les avenants qui s'y rattachent.
2. Les contrats conclus à titre onéreux, qui sont exclus du périmètre obligatoire de la fonction achat de GHT Aude Pyrénées.

En particulier :

- 2.1. L'autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T)
- 2.2. La délégation de Service Public (D.S.P).

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Mr BERNET Jean-Laurent, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 de la présente décision est exercée par son suppléant désigné en la personne de Mr Albert CANTORI également mise à disposition du Centre Hospitalier de Perpignan à 5% de son temps de travail.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an tacitement reconductible 2 fois.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour publication et diffusion :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- À la Trésorerie Générale,
- Au Recueil des Actes Administratifs,
- Au dossier administratif de l'intéressé

La présente délégation sera également diffusée sur le site intranet du Centre hospitalier support et partie, communiquée en COSTRAT et au conseil de surveillance de l'établissement support et partie.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R. 421 et R. 421-2 du code de justice administrative, la notification de la présente décision de rejet fait courir le délai de deux mois ouvert au représentant légal de votre société pour saisir le Tribunal administratif de Perpignan d'un éventuel recours pour excès de pouvoir contre la décision qui précède.

Fait à Perpignan le 14 Février 2020

Le Directeur du GHT Aude-Pyrénées



Vincent ROUVET

Spécimens de signature :

Signature de l'agent délégataire

Mr Jean-Laurent BERNET

Signature de l'agent délégataire

Mr Albert CANTORI